



## **MAINTIEN DE SALAIRE ET CAPITAL DÉCÈS CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE**

**COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU COMITÉ  
DES ŒUVRES SOCIALES DU MAINE ET LOIRE**

**Agents du service public, votre santé est notre priorité**



# SOMMAIRE

- ❑ PRÉSENTATION DE L'AIOSANTÉ
- ❑ PRÉSENTATION DU RÉGIME STATUTAIRE
  - AGENT CNRACL
  - AGENT IRCANTEC
- ❑ VOTRE NIVEAU DE GARANTIE
- ❑ BASE DE CALCUL DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS
- ❑ CONDITIONS D’AFFILIATION
- ❑ NOS COORDONNÉES



## AGENTS DU SERVICE PUBLIC, VOTRE SANTE EST NOTRE PRIORITE !

Créée en 1959, l'AIOSanté est une association créée par des agents territoriaux pour répondre aux attentes de l'ensemble du personnel des services publics en matière de protection sociale.

L'AIOSanté propose des solutions souples et adaptées en matière de :

### Régime Complémentaire Prévoyance et Santé sur mesure

Aujourd'hui, des collectivités sur tout le territoire nous font confiance pour leur couverture prévoyance AIOSanté complémentaire au statut.

L'AIOSanté a pour partenaire HENNER, société spécialisée dans la conception et la gestion des régimes d'assurances de personnes, qui l'assiste dans la conception et la mise en place de ses régimes complémentaires frais de santé et prévoyance, et en assure la distribution, le suivi et la gestion.

### Informations légales :



AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959  
R.C.S. Nanterre Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre  
cedex Entreprises régies par le Code des Assurances



Henner, SAS de courtage et de gestion d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 - Relevant du contrôle de l'ACPR - Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification  
Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - [www.henner.com](http://www.henner.com)



AIOSanté, Association Inter-Collectivités des Œuvres Sociales pour la santé des personnels des services publics (Ass. Loi du 1/07/1901) - Siret 307 059 253 00046  
Tél : 02 51 25 20 20 - Fax: 02 40 20 30 92 - 1 rue Marcel Paul BP 80615 44006 NANTES CEDEX 1  
[www.aiosante.fr](http://www.aiosante.fr) - Email: [contact@aiosante.fr](mailto:contact@aiosante.fr)

## AGENT CNRACL

### Connaissez-vous les obligations statutaires?

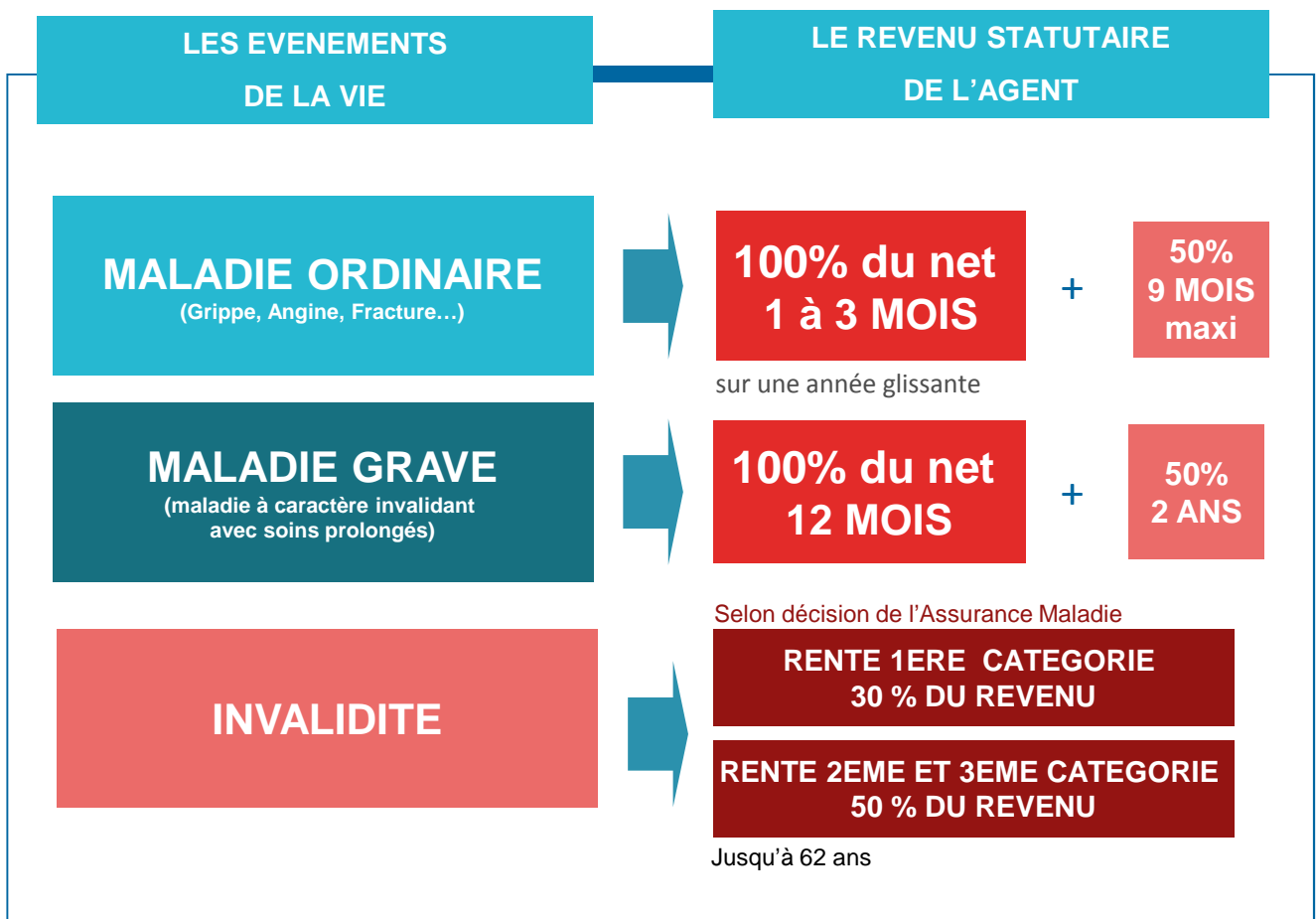
Le régime statutaire garantit un revenu temporaire et dégressif versé par la collectivité en cas d'arrêt de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Mais à terme, votre situation financière peut devenir précaire.



## AGENT IRCANTEC

### Connaissez-vous les obligations statutaires?

Les obligations statutaires garantissent un revenu temporaire et dégressif. A terme, votre situation financière peut devenir précaire.

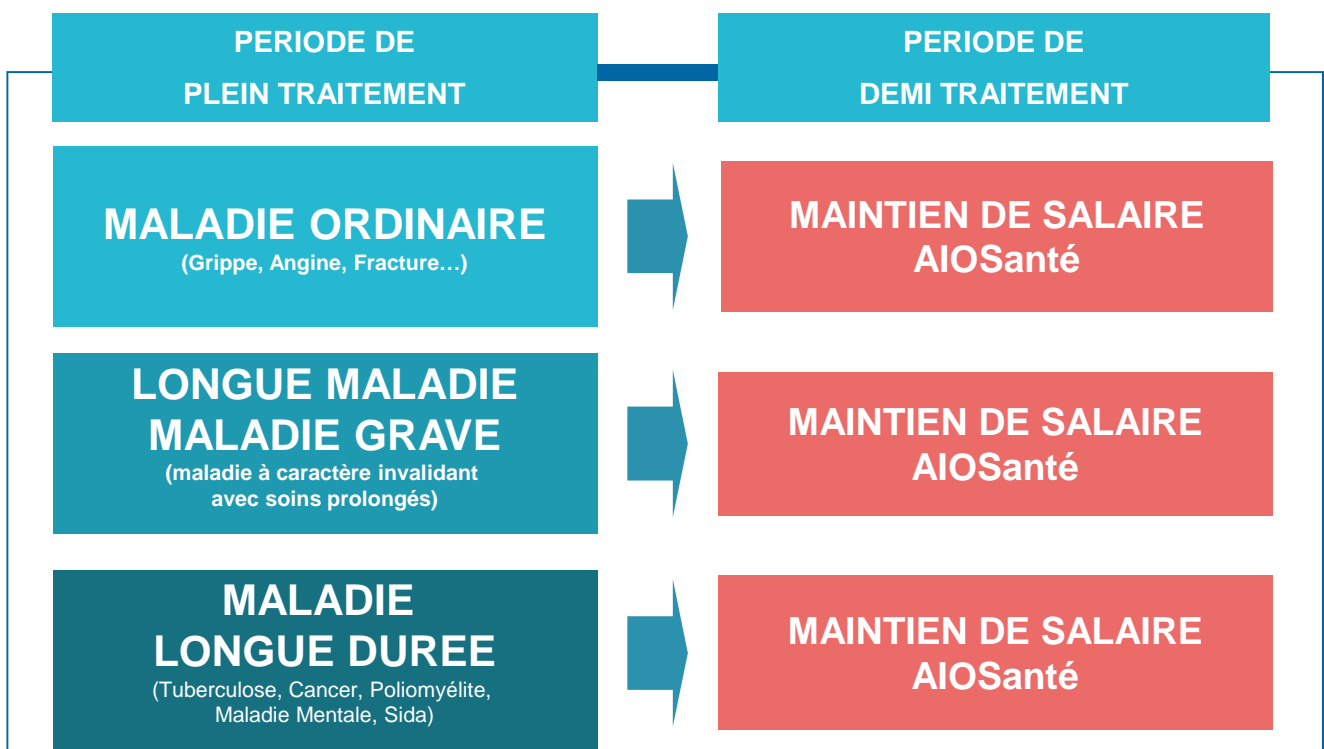




## NOS GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL

**Les obligations statutaires sont limitées dans le temps.**

Vous n'êtes pas à l'abri d'une maladie ou d'un accident, c'est pourquoi, l'AIOsanté vous propose une garantie de revenu complète, qui vous préserve et sécurise l'avenir de votre famille.



**Versement d'une indemnité journalière complétant le salaire net réduit et les prestations versées par la collectivité, la Sécurité Sociale ou tout autre organisme.** Les indemnités journalières sont payées à compter du jour où la collectivité, en application du régime statutaire, verse un demi traitement ou des indemnités de coordination.

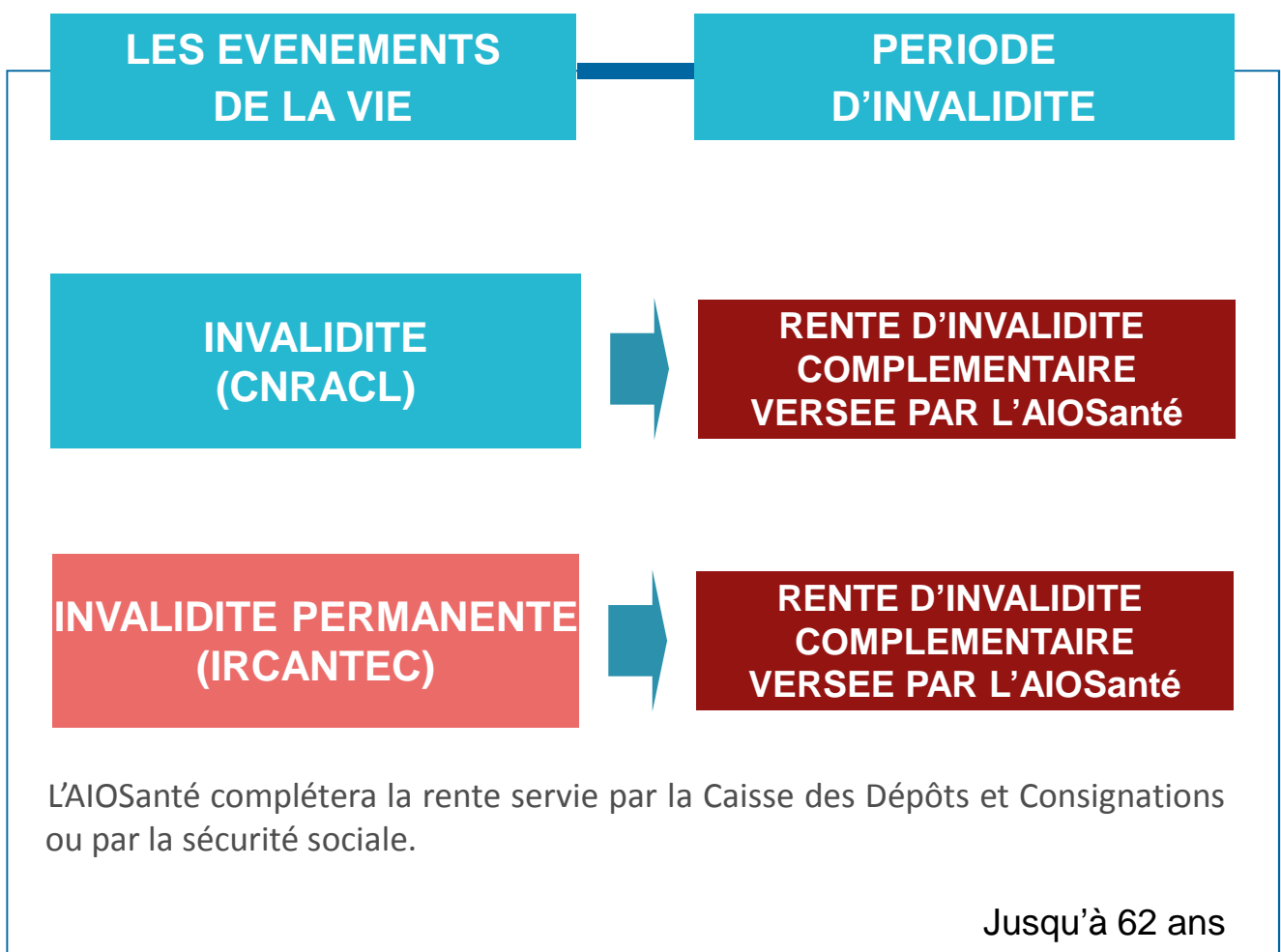
Jusqu'à 67 ans



## NOS GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE

Les obligations statutaires sont limitées dans le temps.

En cas d'impossibilité permanente de reprendre une activité suite à une maladie ou un accident, l'AIO Santé verse une rente pour invalidité jusqu'à 62 ans.

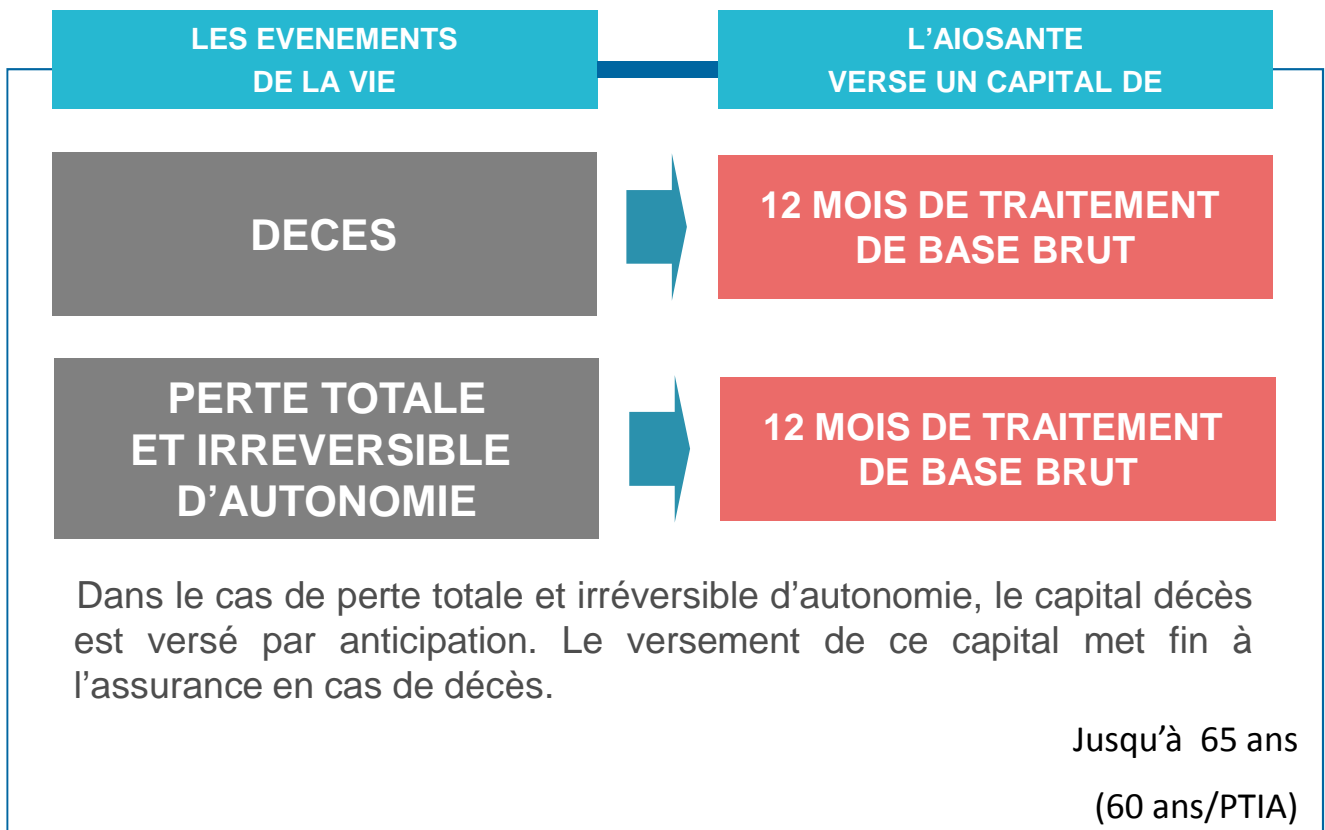




## NOS GARANTIES EN CAS DECES

**Les obligations statutaires sont limitées dans le temps.**

Parce que le décès (ou la perte totale et irréversible d'autonomie) touchent chaque année plusieurs milliers de familles, laissant bien souvent le foyer avec peu, voire pas de ressources, le capital décès, est là pour épauler les ayants-droit et leur permettre de faire face aux difficultés financières liées à un tel évènement.





OPTIONS	2	3	4
<b>Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie</b> L'AIOSanté verse un capital décès égal à 12 mois de traitement de base brut.	<b>100% du traitement de base</b>		
<b>Incapacité de travail</b> L'AIOSanté vous versera une indemnité journalière complétant le salaire net réduit et les prestations versées par la collectivité, la Sécurité Sociale ou tout autre organisme. Les indemnités journalières sont payées à compter du jour où la collectivité, en application du régime statutaire, vous verse un demi traitement ou des indemnités de coordination.	<b>80 % du traitement de base</b>	<b>90 % du traitement de base</b>	<b>100 % du traitement de base</b>
<b>COTISATION AGENT + 31 ANS</b>	<b>1,37 %</b>	<b>1,47 %</b>	<b>1,57 %</b>
<b>COTISATION AGENT - 31 ANS</b>	<b>0,89 %</b>	<b>0,96 %</b>	<b>1,04 %</b>

OPTIONS	5	6	7
<b>Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie</b> L'AIOSanté verse un capital décès égal à 12 mois de traitement de base brut.	<b>100% du traitement de base</b>		
<b>Incapacité de travail</b> L'AIOSanté vous versera une indemnité journalière complétant le salaire net réduit et les prestations versées par la collectivité, la Sécurité Sociale ou tout autre organisme. Les indemnités journalières sont payées à compter du jour où la collectivité, en application du régime statutaire, vous verse un demi traitement ou des indemnités de coordination.	<b>80 % du traitement de base</b>	<b>90 % du traitement de base</b>	<b>100 % du traitement de base</b>
<b>Invalidité permanente</b> L'AIOSanté complètera la rente servie par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par la Sécurité Sociale.	<b>Dans la limite de 80 % du traitement de base</b>	<b>Dans la limite de 90 % du traitement de base</b>	<b>Dans la limite de 100 % du traitement de base</b>
<b>COTISATION AGENT + 31 ANS</b>	<b>2,40 %</b>	<b>2,63 %</b>	<b>2,80 %</b>
<b>COTISATION AGENT - 31 ANS</b>	<b>1,38 %</b>	<b>1,52 %</b>	<b>1,65 %</b>



## BASE DE CALCUL DES COTISATIONS

### TIB + NBI

La base de calcul des cotisations est égale au traitement ou salaire indiciaire brut perçu au cours de l'exercice d'assurance, y compris la nouvelle bonification indiciaire.

## BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS

La base de calcul des prestations (ou traitement de base) est égale au traitement retenu pour le calcul des cotisations, brut pour le risque Décès et net pour les risques Incapacité de travail - Invalidité Permanente, du mois civil précédant l'événement multiplié par 12.



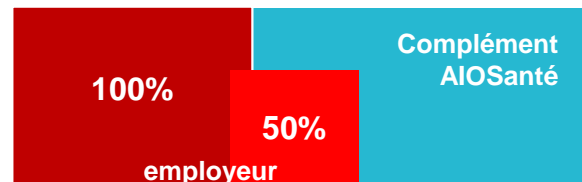
## EXEMPLE 1 : CHRISTOPHE D. EST ATTEINT D'UNE HERNIE DISCALE

Pour un traitement  
indiciaire brut (TIB)  
**1325,48 €**  
Salaire mensuel net : 1118 €



Cotisations 2020 : OPTION 4		
	Taux	Cotisation
Agent + 31 ans	1,57%	20,81€
Agent - 31 ans	1,04%	13,78€

**EN CAS D'INCAPACITE  
DE TRAVAIL**  
(maladie ordinaire, grave, maladie  
longue maladie et longue durée)



### PRESTATION SUR 1 MOIS

En cas d'incapacité de travail = **559 €**

Christophe a été arrêté pendant 1 an ½ (longue maladie)  
Salaire maintenu pendant 1 an (obligation statutaire)  
Puis, ½ traitement durant 6 mois durant lesquels  
l'AIOsanté lui a versé 3354 €



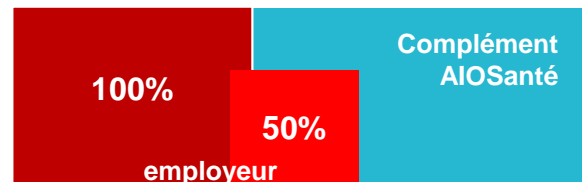
## EXEMPLE 2 : CHRISTOPHE D. EST ATTEINT D'UNE HERNIE DISCALE

Pour un traitement  
indiciaire brut (TIB)  
**1325,48 €**  
Salaire mensuel net : 1118 €



Cotisations 2020 : OPTION 7		
	Taux	Cotisation
Agent + 31 ans	2,80 %	37,11 €
Agent - 31 ans	1,65 %	21,87 €

EN CAS D'INCAPACITE  
DE TRAVAIL  
(maladie ordinaire, grave, maladie  
longue maladie et longue durée)



### PRESTATION SUR 1 MOIS

En cas d'incapacité de travail = **559 €**

Christophe a été arrêté pendant 1 an ½ (longue maladie)  
Salaire maintenu pendant 1 an (obligation statutaire)  
Puis, ½ traitement durant 6 mois durant lesquels  
l'AIOsanté lui a versé 3354 €



## COMMENT ADHÉRER ?

### BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires âgés de moins de 65 ans, présents dans les effectifs lors de l'affiliation et susceptibles de percevoir, en cas d'arrêt, des indemnités journalières.

### CONDITIONS D'AFFILIATION

Pour toute collectivité, le nombre d'agent affiliés au régime de Prévoyance doit représenter un minimum de :

- **2 agents** si l'effectif assurable est inférieur à 11 agents
- **5 agents** si l'effectif assurable est supérieur à 10 agents

**L'affiliation est subordonnée à l'analyse du questionnaire de santé et d'absentéisme joints au bulletin d'affiliation par le médecin-conseil.**

Cette disposition n'est valable que si :

- vous ne bénéficiez pas de réduction d'horaire pour raison de santé,
- vous n'êtes pas en arrêt de travail,
- vous ne bénéficiez pas d'une allocation temporaire d'invalidité ou de pension d'invalidité,
- vous ne bénéficiez pas d'un arrêt de travail de plus d'un an avant votre demande d'affiliation.

**Sont admissibles sans questionnaire de santé les agents présentant les cas suivants :**

- Les agents des collectivités dont l'effectif est supérieur à 10 avec une **affiliation d'au moins 60% de l'effectif assuré.**
- Les agents assurés à titre individuel ou collectif, sous réserve de la non interruption des garanties (sans surprime ou exclusion) et sur présentation d'un justificatif.
- Les agents assurés précédemment, en cas de reprise du travail après une suspension du contrat de travail n'excédant pas un an, s'ils en font la demande dans les quinze jours suivant leur retour au travail.
- Les **nouveaux agents de moins de 31 ans** demandant leur affiliation au plus tard **dans les trois mois** suivant leur embauche ou leur première titularisation.

**Les agents dont l'adhésion à un contrat de même nature auraient été précédemment refusés ou acceptés avec réserve doivent compléter un questionnaire de santé.**

**Pour bénéficier de ce régime, il suffit de remplir un bulletin d'adhésion et de retirer une notice d'information complète auprès de votre service des ressources humaines.**



## COMMENT NOUS CONTACTER ?

**Sur notre site :**

**[www.aiosante.fr](http://www.aiosante.fr)**

**Pour + d'informations, un numéro de téléphone dédié :**

**02 51 25 20 23**

**E-mail :**

**[contact@aiosante.fr](mailto:contact@aiosante.fr)**

**Par courrier :**

1 rue Marcel Paul

BP 80615

44006 NANTES Cedex 1

Ce document est délivré à titre indicatif, seule la notice d'information remise à l'agent lors de l'adhésion a valeur contractuelle. 11/2018



# L'AIO Santé, c'est aussi

## La Complémentaire Santé SANOUVA+

avec des offres spécialement  
conçues pour les agents des  
services publics

**Nouvelle offre santé  
NOV'AIO**  
Nouvelles garanties, nouveaux avantages  
au service de votre santé.

3 mois gratuits\*

Découvrez NOV'AIO, une complémentaire santé  
renforcée et sur mesure  
pour les agents des services publics

Contrat individuel éligible à la participation employeur

Réalisez votre devis en quelques clics sur [www.aiosante.fr](http://www.aiosante.fr)  
Pour en savoir plus, contactez nos conseillers au 02 51 25 20 23  
ou par mail [contact@aiosante.fr](mailto:contact@aiosante.fr)

**AIO**  
santé

Agents du service public, votre santé est notre priorité !

N'hésitez pas à joindre nos conseillers santé afin d'obtenir  
un devis personnalisé

au 02 51 25 20 23.

Afin d'apprécier notre engagement  
vis à vis des agents des services publics,  
venez découvrir notre site :

[www.aiosante.fr](http://www.aiosante.fr)



1 rue Marcel Paul  
BP 80615  
44006 NANTES Cedex 1



**02 51 25 20 23**



**contact@aiosante.fr**



**www.aiosante.fr**